



Saint-Adolphe-d'Howard

Naturellement accueillante

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Benoit Fugère, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 11 décembre 2020 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2020-00066

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 376 CHEMIN DE LA PENINSULE, LOT 4 125 427

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00066 proposant la construction d'un bâtiment à 4,30 mètres de la ligne avant et avant et moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu' Qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et la galerie à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau" et implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain;

Demande de dérogation mineure No 2020-00088

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1 708 à 1710 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 4 597 854

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00088 permettre le remplacement du lot 4 597 854 en créant le lot 6 390 530 ayant une largeur de 27,52 mètres et une profondeur de 40,42 mètres ; alors qu'en vertu, d'une part, de l'article 36 du règlement de lotissement 635 : « Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage où doit prendre place le projet. » et d'autre part, de la grille des usages et des normes C-034 applicable aux lots en question, la dimensions minimales d'un lot créé doit être de 20 mètres de largeur et 45 mètres de profondeur.

Demande de dérogation mineure No 2020-00086

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 200 RUE J.-A. PRÉFONTAINE, LOT 3 959 112

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 permettre l'agrandissement du bâtiment principal: À une distance de 8,33 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cour d'eau alors qu'en vertu de l'article 392 du règlement de zonage 634 "[...] Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...]"; Sur 3 étages, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (C-029) en vigueur, la hauteur maximale d'un bâtiment en étage est de 2; Avec des sections de toit dont la pente est de 2:12 et 4:12, alors que le règlement en vigueur prescrit une pente de 5:12;

Demande de dérogation mineure No 2020-00090

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1 702 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 4 597 855

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00090 permettre le remplacement du lot 4 597 855 en créant le lot 6 390 531 ayant une largeur de 28,74 mètres et une profondeur de 35,54 mètres ; alors qu'en vertu, d'une part, de l'article 36 du règlement de lotissement 635 : « Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et des normes de la zone, prévue au règlement de zonage où doit prendre place le projet. » et d'autre part, de la grille des usages et des normes C-034 applicable aux lots en question, la dimensions minimales d'un lot créé doit être de 20 mètres de largeur et 45 mètres de profondeur.

La demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 : Permettre l'aménagement d'une entrée privée située à une distance de 4,98 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres.

La demande de dérogation mineure numéro 2020-00086 : Permettre la création d'un lot ayant un frontage à la rue de 12,28 mètres, alors que le règlement en vigueur prescrit un frontage minimal correspondant à la largeur minimale inscrit à la grille des usages et des normes, soit 20 mètres.

Demande de dérogation mineure No 2020-00084

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DE MONTFORT, LOT 4 125 316

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00084 : Permettre la construction d'une allée véhiculaire dans une pente naturelle transversale de 50 %; alors qu'en vertu de l'article 402 du règlement de zonage no 634 : « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté. » et Permettre l'empiètement d'une allée véhiculaire dans la bande de protection riveraine du lac à une distance de 12 mètres; alors qu'en vertu de l'article 392 du règlement de zonage no 634 : « Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables »

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

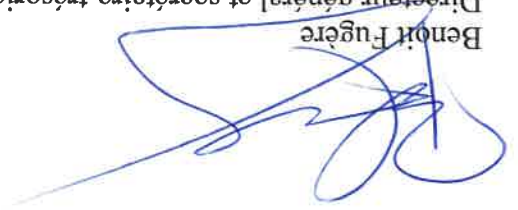
DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 24 novembre 2020

Benoit Fugère
Directeur général et secrétaire-trésorier

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
Québec, Canada J0T 2B0
Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282
info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca



Benoit Fugère
Directeur général et secrétaire-trésorier



EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 24 novembre 2020

Je, soussigné, monsieur Benoit Fugère, Directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedward.gc.ca) le 23 novembre 2020 entre 8 h 30 et 16 h 30.

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

CERTIFICAT DE PUBLICATION